



**Archives et patrimoine historique**

**Décision n° 2023-95**

**Objet :** Acceptation d'un dépôt d'archives par la société d'instruction et d'éducation populaire (SIEP)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 18 mars 2023 et le contrat de dépôt proposé par la SIEP pour ses archives de la période 1908-2001,

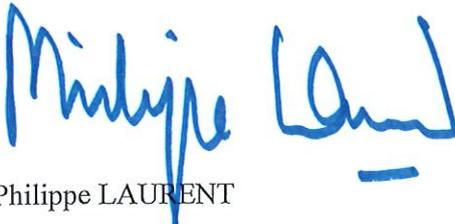
Considérant l'intérêt de ces documents pour l'histoire locale,

Considérant que le dépôt dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter les termes du contrat de dépôt proposé par la société d'instruction et d'éducation populaire (SIEP) pour ses archives de la période 1903-2001 et dont un inventaire succinct est annexé à la présente décision.

DECIDE de signer ledit contrat.

Fait à Sceaux le 28 mars 2023



Philippe LAURENT

